

# Pour une harmonisation des bourses d'études

*Adopté par le Comité de l'UNES le 6 avril 2005 sur la base des décisions de la 140<sup>e</sup> Assemblée des délégué-e-s du 20 novembre 2004.*

## Table des matières

### Introduction et cadre général

#### 1. Situation actuelle

- 1.1 Aides aux études
- 1.2 Le retrait des pouvoirs publics
- 1.3 Politiques cantonales

#### 2. Obstacles à l'égalité des chances

- 2.1 Constat d'échec
- 2.2 Lorsque l'activité lucrative est vitale
- 2.3 Les inégalités face à la mobilité
- 2.4 Les problèmes inhérents à l'application de la déclaration de Bologne

#### 3. Principes de base

#### 4. Notre projet

- 4.1 Une compétence fédérale pour les bourses d'études
- 4.2 Financement du système
- 4.3 Calcul des bourses
  - 4.3.1 Calcul du seuil minimal d'existence d'un-e étudiant-e
  - 4.3.2 Revenu d'activité lucrative
  - 4.3.3 Fortune
  - 4.3.4 Contribution des parents
  - 4.3.5 Recouvrement de la contribution parentale
  - 4.3.6 Etudes à temps partiel

#### 5. Pourquoi les prêts ne sont pas une aide à la formation

### Bibliographie

# Pour une harmonisation des bourses d'études

## Introduction et cadre général

Le système de formation joue un rôle primordial en Suisse. Par ses activités d'enseignement et de recherche, il doit permettre d'améliorer le bien-être de la population et d'accroître la richesse du pays. Mais il joue aussi clairement un rôle d'ascenseur social : la formation qu'il dispense est souvent gage pour celles et ceux qui la reçoivent d'une meilleure qualité de vie, y compris sur le plan financier. Pour que les investissements faits par les collectivités en faveur du système de formation profitent à tou·te·s les habitant·e·s du pays, celui-ci doit impérativement être accessible à chacun·e, indépendamment de son origine ou de sa situation socio-économique.

Il est bien connu que des facteurs socioéconomiques influencent lourdement les chances d'accès à une formation de haut niveau. On peut citer par exemple le niveau de formation des parents : en 1994, 32,2% des pères et 10,7% des mères d'étudiant·e·s universitaires étaient elles-mêmes titulaires d'un grade universitaire. Dans la population résidente âgée entre 45 et 64 ans, les proportions d'hommes et de femmes au bénéfice d'un grade universitaire étaient respectivement de 10,6% et 3,6%<sup>1</sup>. Cela signifie que sans mesures correctives, on assisterait à un phénomène de reproduction des élites, les enfants des classes défavorisées n'ayant statistiquement que très peu de chances de décrocher un jour un diplôme décerné par une Haute école.

Pour atteindre et maintenir l'objectif primordial d'égalité dans l'accès à la formation, le système des bourses d'études représente l'unique moyen efficace sur le plan financier. En effet, les bourses offrent la possibilité aux personnes en difficulté financière de faire face à leurs besoins matériels, ainsi qu'à leurs frais de formation, de telle sorte qu'elles aient les mêmes chances que les autres d'acquérir une formation de haut niveau. Toutefois, certains facteurs dépassant le cadre des problèmes strictement financiers tels que la formation des parents ou le genre influencent l'accès au système de formation ou conditionnent le choix de la filière d'études. Ils engendrent des inégalités que des bourses d'études, calculées précisément par rapport à des critères financiers, ne résorberont pas. La réponse apportée par le système des bourses d'études au problème de l'égalité d'accès à la formation ne peut donc être que partielle, mais elle n'en reste pas moins nécessaire.

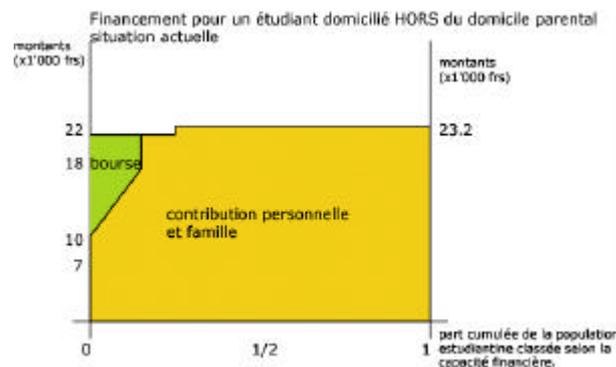
---

<sup>1</sup> Markus Diem, Situation sociale des étudiants, OFS, Berne, 1998, chapitre 3.2. Cette étude ne prend pas en compte les étudiant·e·s des actuelles HES.

# 1. Situation actuelle

## 1.1 Aides aux études

En 2002, environ 13% (tendance en nette baisse) des étudiant e s des hautes écoles universitaires (HEU) bénéficiaient d'une bourse, touchant un montant de bourse moyen de 7800 CHF par an<sup>2</sup>. A part dans les deux cantons qui les pratiquent de façon systématique (VS et LU), les prêts sont marginaux.



Le système actuel de bourses d'études pour les HEU coûte à la Confédération et aux cantons environ 90 millions de francs par an.

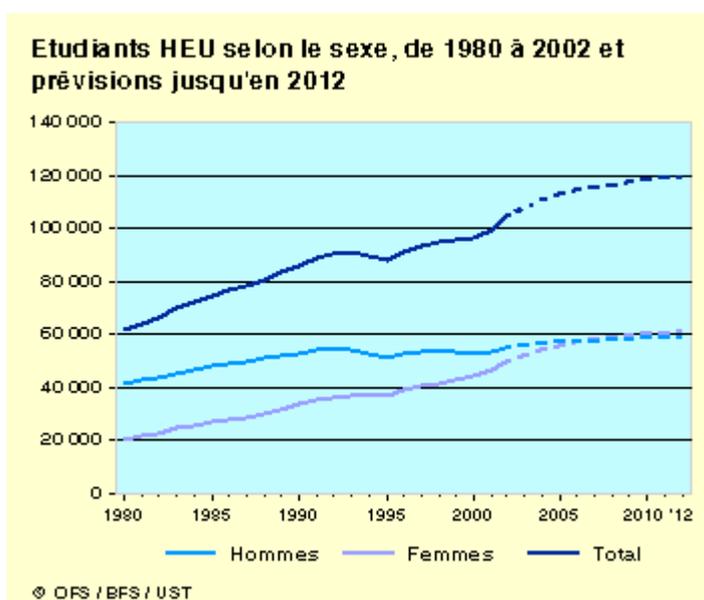
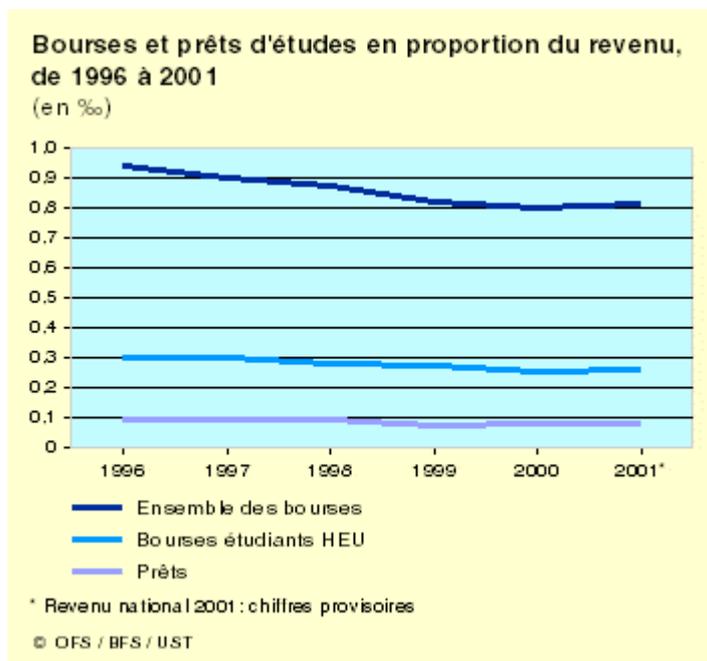
Dans le système légal actuel, les cantons sont responsables des aides aux études, la Confédération ne faisant que les soutenir financièrement. Il existe donc 26 systèmes différents et l'égalité des chances entre étudiant e s n'est pas respectée. Toutes choses étant égales par ailleurs, un e étudiant e peut bénéficier d'une bourse satisfaisante si il ou elle a la chance de venir d'un canton généreux, par contre, si son canton d'origine ne place pas la formation au rang de ses priorités, il n'aura droit à aucune aide aux études.

## 1.2 Le retrait des pouvoirs publics

Selon l'article 13 al. 2 lettre c du pacte international des Nations Unies de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>3</sup>, l'Etat doit s'engager pour que les études supérieures soient accessibles à tous en pleine égalité, notamment par l'instauration progressive de la gratuité et l'établissement d'un système de bourses d'études (lettre e). De même, la Constitution Fédérale indique dans ses buts sociaux (art. 41 al. 1 lettre f) que l'Etat doit s'engager pour que les citoyens puissent se former. De plus, la Confédération doit s'engager pour l'égalité des chances (art. 2 al. 3 Cst.) Même si ces dispositions ne sont pas contraignantes, elles engagent tout de même la Confédération et les cantons à instaurer une véritable égalité des chances face à la formation. Force est de constater que ce n'est actuellement pas le cas et qu'au contraire l'Etat a de plus en plus tendance à se désengager des aides aux études tertiaires, que ce soit en diminuant les montants disponibles pour les bourses ou en remplaçant ces dernières par des prêts. Ainsi, le montant total alloué aux bourses (secondaire II et tertiaire) a chuté de 1993 à 2001 ans de 322 à 277 Mo CHF (-14%) en valeur nominale et de 346 à 277 en francs constants (-20%).

<sup>2</sup> CIBE 2002. Remarque: les données pour les HES sont manquantes ou incomplètes. - Source graphique: GSR/Urbach  
<sup>3</sup> RS 0.103.1

Dans l'intervalle, le nombre d'étudiant e s a pourtant nettement augmenté. Ce chiffre désolant est à mettre en corrélation avec le montant total des dépenses de formation dans notre pays, qui a stagné en valeur nominale pendant 20 ans (ce qui correspond à une baisse en francs constants) avant de repartir légèrement à la hausse l'an passé.



Le désengagement de la Confédération dans le cadre de la péréquation financière pourrait avoir un effet négatif supplémentaire sur les montants des bourses. La Confédération diminuant ses subventions liées aux cantons, ces derniers n'allouent pas la partie non-liée aux aides aux études. Le canton de Berne a montré la voie, en économisant intégralement la perte de subvention, alors qu'il fait partie des cantons qui bénéficient le plus de la péréquation. Ce désengagement de l'Etat a pour conséquence le report d'une part des frais de formation sur les personnes qui se forment et leurs familles. Ainsi, les familles dont les enfants font une formation tertiaire et les personnes qui se donnent la peine de se former sont pénalisées, alors que celles qui ne font que profiter des externalités positives d'un bon niveau global de formation ne participent pas ou peu à cet effort.

En comparaison internationale, en matière de soutien aux études, la Suisse fait partie de la queue du peloton européen (UE). En 1998, elle ne consacrait que 0,04% de son PIB aux aides aux études, alors que la moyenne européenne se situait à 0,18%. De même, le montant

moyen des aides aux études est plus faible dans notre pays. La part des boursier-ères y est aussi nettement en dessous de la moyenne européenne (14% contre 29%)<sup>4</sup>. Cette constatation est d'autant plus tragique que notre pays ne dispose pas d'autres matières premières que la qualité de sa formation.

Dans son rapport 2004 sur la politique suisse de l'éducation, l'OCDE a recommandé à notre pays d'investir dans les bourses d'étude.

### **1.3 Politiques cantonales**

De nombreux cantons ont récemment révisé leur législation sur les bourses, ou sont en train de le faire, mais aucune harmonisation n'est en vue. Au contraire, les cantons maintiennent leurs spécificités : aucune des révisions achevées (LU) ou en cours (BE,VD) ne visent en premier lieu une harmonisation aux pratiques des autres cantons. De plus, peu de ces révisions ne visent une réelle amélioration de la situation des étudiant e s : Berne conçoit par exemple sa révision principalement comme une mesure d'austérité, incluse dans son paquet d'économies 2002, et ce malgré les avertissements d'une étude montrant que le système n'atteint pas ses objectifs d'égalité des chances<sup>5</sup>.

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) établit quelques modifications dans le domaine des bourses d'études. Les bourses du secteur tertiaire continuent d'être prises en charge conjointement par la Confédération et les cantons. Par contre les bourses jusqu'au secondaire II sont du ressort exclusif des cantons. La Confédération devrait édicter une loi-cadre pour les bourses tertiaires. Comme on le verra plus tard, ces modifications sont insuffisantes.

---

<sup>4</sup> Rapport Nordmann, p. 6ss.

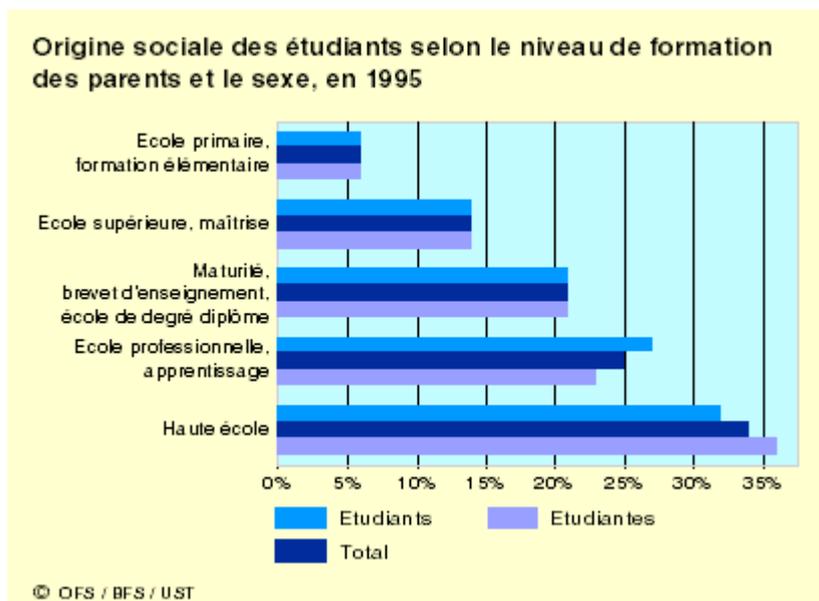
<sup>5</sup> BASS, Berne 2001, p. X

## 2. Obstacles à l'égalité des chances

### 2.1 Constat d'échec

Lors du recensement fédéral de 1990, il a été malheureusement constaté que les inégalités sociales face à la formation supérieure sont en augmentation. Un enfant d'universitaire a en effet 13 fois plus de chances de faire une formation académique qu'un enfant issu d'une famille dont aucun parent n'a de formation post-obligatoire. Les enfants d'universitaires et de cadres supérieurs sont huit fois plus représentés au sein des hautes écoles que les enfants d'ouvriers<sup>6</sup>.

La situation est semblable dans les pays voisins, notamment l'Autriche.<sup>7</sup>



### 2.2 Lorsque l'activité lucrative est vitale

En 1959, moins de 10% des étudiant e s avaient une activité rémunérée et entre 10 et 25% (selon la phase des études) en 1974/75<sup>8</sup>. Selon la dernière grande étude d'ampleur nationale sur la situation sociale des étudiant e s (Etude de Diem, données de 1995), plus de 78% des étudiant e s ont une activité rémunérée à côté de leurs études. Pour 46% d'entre eux, cette activité rémunérée est même indispensable pour subvenir à leurs besoins vitaux<sup>9</sup>. De nombreuses études plus récentes menées dans des hautes écoles arrivent aux mêmes résultats (p. ex. Franzen/ Hecken, Berne 2001). L'étude de Diem montre qu'à partir d'un taux d'activité de plus de 30% en dehors des études, les chances de succès de celles-ci diminuent nettement, tandis que leur durée s'allonge<sup>10</sup>. Par contre, outre l'apport financier, le travail à côté des études constitue un enrichissement personnel appréciable pour les étudiant e s et il est parfois utile aux études elles-mêmes.

### 2.3 Inégalités face à la mobilité

Un séjour de mobilité dans une autre université est très prisé par les étudiant e s parce qu'il permet, entre autres, d'acquérir des connaissances linguistiques supplémentaires et découvrir une autre culture. Une mobilité obligatoire est d'ailleurs de plus en plus intégrée dans les plans d'études. Pourtant, en raison de nombreux obstacles à la mobilité, à peine 10% des étudiant e s ont la possibilité de faire un séjour à l'étranger. Cette situation doit être améliorée, d'autant

<sup>6</sup> Voir Lamprecht/ Stamm, Berne 1996, p. 35ss., SUB, Berne 2003, p. 9

<sup>7</sup> Voir bm :wfk 1995

<sup>8</sup> Voir les sources citées dans l'étude de Diem, p. 6.

<sup>9</sup> Etude Diem, p. 6

<sup>10</sup> Etude Diem, p. 6

plus suite à la mise en application de la Déclaration de Bologne dont l'un des objectifs est de promouvoir la mobilité européenne.

Dans ce sens, les aspects importants sont la reconnaissance des diplômes et le financement de la mobilité.

Un séjour de mobilité occasionne des coûts élevés; jusqu'à présent, les étudiant e s défavorisés financièrement ou qui sont obligés de travailler à temps partiels peuvent difficilement bénéficier de cette mobilité. La Suisse ne prévoit pas de réel financement de mobilité sous forme de bourses et les règlements cantonaux actuels -disparates- ne contribuent pas à améliorer la situation. Certains cantons continuent à payer la bourse lors d'un séjour à l'étranger, d'autres cessent leur soutien financier. Dans la majorité des cas, les bourses continuent à être versées si on reste immatriculé dans une Haute école suisse. Celui ou celle qui s'exmatricule (étudiant e s qui partent à l'étranger hors du cadre d'un programme spécifique) ne peut prétendre à une bourse.

Il faut prendre en considération les aspects suivants, si on veut encourager la mobilité:

- Le fait que les parents y soient disposés et aient les ressources financières nécessaires ne doivent pas être des conditions à la mobilité.
- Les étudiant e s doivent être traités de la même façon dans tous les cantons; les barrières à la mobilité sont aujourd'hui plus grandes pour certains.
- Les bourses de mobilité doivent être augmentées. En effet, au vu des filières d'études structurées de façon beaucoup plus rigide et de la limitation du temps d'études, il devient de plus en plus difficile de rassembler les moyens financiers permettant de faire un séjour de mobilité.

## **2.4 Problèmes inhérents à l'application de la déclaration de Bologne**

Avec le système d'études en deux cycles, une scolarisation accrue des filières d'études se profile et les cursus déjà mis en place dans certaines universités prévoient des études à plein temps. Actuellement, plus de 70% des étudiant e s exercent une activité lucrative, dont la moitié afin de subvenir à leurs besoins vitaux. Avec l'introduction de filières ainsi que de formes d'examens structurés et scolaires, nécessitant des études à plein temps, un besoin important de bourses supplémentaires va s'ensuivre.

La mise en place des accords de Bologne tend à multiplier les plans d'études dits « denses », c'est-à-dire des études à plein temps. Si ces plans d'études, déjà souvent présents par exemple en médecine, en économie et dans les EPF devaient se généraliser, avoir une activité rémunérée à côté de ses études deviendrait plus difficile, voire impossible.

La mise en place d'un système en deux cycles comporte aussi le risque de voir s'opérer une sélection entre le BA et le MA. En effet, la tentation de n'allouer des bourses que pour le BA puis des prêts pour le MA est grande et de nombreuses propositions ont déjà été faites dans ce sens. Comme c'est le MA qui est le titre universitaire standard (il remplace l'ancienne licence ou ancien diplôme et qualifie pour la recherche), il est important que l'égalité des chances soit garantie également jusqu'à l'obtention de ce titre, comme le préconisent les directives de la Conférence Universitaire Suisse (CUS).

### 3. Principes de base

- ? **Chaque étudiant e a droit à une bourse, s'il en a besoin.**
- ? **La bourse couvre la différence entre la capacité contributive de l'étudiant-e (et de ses parents s'ils doivent subvenir à ses besoins selon l'art. 277 CC) et le coût total des études**
- ? **La bourse finance une première formation tertiaire jusqu'à l'obtention du Mastère (MA)**
- ? **La Confédération est compétente pour l'attribution des bourses d'études**
- ? **Les aides aux études sont versées exclusivement sous forme de bourses non remboursables.**
- ? **Les bourses sont indépendantes des résultats scolaires**
- ? **L'octroi de bourses est indépendant de l'âge de l'étudiant-e**

L'UNES est opposée aux taxes d'études. Mais si elles existent, leur montant doit être pris en compte dans sa totalité dans les charges de l'étudiant-e.

#### **Modèle idéal pour les bourses d'études**

Actuellement, les bourses d'études sont octroyées en suivant le principe de la *subsidiarité de l'intervention étatique* : l'Etat se contente de prendre le relais lorsque des parents ne sont pas en mesure de subvenir aux besoins de leurs enfants en formation. Ainsi, les étudiant·e·s âgé·e·s de plus de dix-huit ans, bien que majeur·e·s, sont considéré·e·s comme étant à charge de leurs parents. Il serait bien plus logique que la majorité coïncide avec une indépendance financière réelle de l'enfant vis-à-vis de ses parents.

Nous considérons donc qu'à long terme, un système de soutien aux études devrait être mis en place pour financer les besoins des étudiant·e·s **sans tenir compte des ressources ou de la situation financière de leurs parents**. Parallèlement, l'obligation d'entretien des parents prendrait fin à la majorité de l'étudiant·e. On admettrait que l'étudiant·e ne reçoit aucun soutien financier de ses parents et peut vivre hors de leur domicile. Les déductions fiscales ou allocations dont bénéficient les parents des étudiant·e·s seraient quant à elles supprimées. Cette méthode aurait l'avantage de reconnaître sur le plan financier aussi le travail accompli par les étudiant·e·s dans le cadre de leur formation. De plus, elles/ils seraient traités en tant qu'adultes à part entière car elles/ils auraient la possibilité de vivre de manière totalement indépendante, que ce soit en groupe, en couple ou seul·e·s.

Le coût d'un système tel que nous l'esquissions ici serait évidemment beaucoup plus élevé, que celui des politiques de bourses actuelles. Nous considérons qu'une solution adéquate possible pour financer ce surcoût serait une augmentation de l'impôt fédéral direct (IFD), mais ce n'est sans doute pas la seule. Notre système présenterait l'avantage pour les parents d'être plus équitable puisque basé sur la capacité financière des contribuables. Nul ne doit à notre avis pouvoir se dérober au financement du système de formation sous prétexte qu'il ne ferait pas appel à ses prestations. L'État récupérerait par le biais de l'IFD les investissements faits dans le cadre de la politique des bourses d'études.

Cependant, le coût élevé déjà mentionné de ce système rend son application difficilement envisageable à court terme. C'est pourquoi, comme pour les taxes d'études, le présent document ne remettra pas en cause le principe de subsidiarité de l'intervention étatique.

## 4. Notre projet

### 4.1 Une compétence fédérale pour les bourses d'études.

#### **Egalité des chances et fédéralisme : compatibles ?**

Le fédéralisme ne permet actuellement pas de garantir l'égalité des chances entre étudiant-e-s venant de cantons différents. Le fédéralisme conduit à des inégalités intercantionales : chaque canton à son propre système de bourses (lesquels sont très différents) ce qui a pour conséquences qu'un-e étudiant-e pourra bénéficier, à situation financière équivalente, d'une bourse meilleure selon le canton dont il-elle est originaire.

Les raisons pour lesquelles le fédéralisme conduit à ces inégalités de traitement sont les suivantes :

#### **Il n'y a pas de haute école dans chaque canton**

Si les ressortissant-e-s d'un canton partent étudier dans un autre canton, le canton d'origine doit verser des sommes conséquentes au canton « hôte », selon l'Accord Universitaire Intercantonal (AUI). Pour les cantons non-universitaires (ou qui n'ont peu ou pas de HES sur leur territoire) la facture est particulièrement importante. Lorsqu'il verse une bourse à un-e étudiant-e, un canton non-universitaire paye deux fois : la bourse, et le montant prévu par l'AUI. Et si les étudiant-e-s ne retournent pas dans leur canton d'origine une fois leurs études achevées (ce problème concerne par exemple le canton du Valais) il n'y a qu'un pas à considérer cet «investissement » comme perdu. Même les cantons universitaires ou disposant de nombreuses HES n'ont pas intérêt à voir partir leurs étudiant-e-s, car ils doivent également verser les montants prévus par l'AUI au canton « hôte ». Si un-e étudiant-e choisit une faculté qui existe déjà dans son canton d'origine, ce dernier est doublement « perdant » : il doit verser une contribution selon l'AUI et tout de même continuer à financer sa faculté. Les cantons universitaires n'ont pas non plus intérêt à avoir une politique des bourses qui encourage la mobilité.

Cet état de fait n'est donc favorable ni à la politique des bourses, ni à la mobilité. Afin de ne pas encourager cet «exode académique», les cantons peuvent être tenté de limiter le nombre de boursier-ères ou de limiter leur mobilité. Les solutions des cantons vont de la limitation du libre choix des études (on ne peut pas toucher de bourse pour étudier une branche que propose une haute école du canton d'origine), aux prêts, afin que l'investissement fait par le canton ne soit pas perdu si l'étudiant-e ne revient pas une fois formé-e. Selon l'UNES la mobilité et le choix des études doivent être totalement libres: un-e étudiant-e doit pouvoir étudier la branche de son choix dans la haute école de son choix, même si elle est proposée dans son canton d'origine. Chaque faculté ayant ses spécificités et ses priorités, il est indispensable que l'on puisse choisir sa faculté.

#### **Situation financière des cantons**

La situation financière des cantons est très différente. Certains sont contraints à des mesures d'économies drastiques, qui touchent souvent les bourses (BE, ZH, ...), cible facile de la vindicte d'une certaine droite hostile aux hautes écoles. Cette situation financière peut évoluer et créer de nouvelles inégalités. Il convient toutefois de rappeler que la mauvaise situation financière de certains cantons ne signifie pas que leur politique des bourses est mauvaise. Au contraire, certains cantons en situation financière critique (p. ex. Genève) versent des bourses plus généreuses que d'autres cantons en excellente santé (p. ex. Schwyz).

#### **Priorités politiques des cantons**

La formation n'a pas la même priorité politique dans tous les cantons, ce qui est l'expression légitime de leur autonomie politique. L'adoption du message FRT 2004-2007 a consacré la formation comme priorité nationale. Les bourses sont une condition sine qua non à une politique de la formation au service de la société et non au service des élites existantes ou de l'économie. Un engagement prioritaire de l'Etat en faveur de la formation doit donc être accompagné d'un effort en faveur des bourses.

### **Situation actuelle et solution**

Les cantons sont actuellement complètement responsables des bourses. La Confédération ne fait que les subventionner. La nouvelle péréquation financière ne change malheureusement que peu de choses à cet Etat de fait, la Confédération ne recevant que la possibilité d'édicter une loi-cadre. On l'a vu, les différentes tentatives d'harmonisation formelle par des lois-cadres ou des modèles de loi n'ont apporté aucune amélioration à la situation des boursier-ère-s. Nous proposons donc une compétence exclusivement fédérale pour les bourses. La Confédération n'étant pas frappée par l'accord intercantonal comme les cantons non-universitaires, elle n'a pas à se préoccuper de savoir où étudient les étudiant-e-s et où ils-elles s'établissent après leurs études. La Confédération n'est pas non plus obligée de favoriser une faculté plutôt qu'une autre et peut donc distribuer des bourses quelle que soit la haute école suivie. De plus, la Confédération souhaite encourager la mobilité. En étant responsable des bourses, elle évite les entraves actuelles à la mobilité des boursiers-ères. La politique des bourses ne dépendrait donc plus que d'un seul acteur et pourrait alors évoluer de façon cohérente avec ses priorités politiques. On aurait aussi la garantie que chaque boursier ou boursière serait traité de la même façon, quel que soit son canton d'origine. Cette proposition nécessite un changement de la constitution fédérale, qui ne permet ni dans sa forme actuelle, ni dans sa forme telle que proposée par la NPF de confier totalement à la Confédération la responsabilité des bourses. En contrepartie de cet abandon de compétence, les cantons ne devraient plus du tout être responsable du financement des bourses.

### **Proposition d'article constitutionnel :**

Art X

Al. 1 : La Confédération est compétente pour la législation et le financement des bourses d'étude.

Al. 2 : Les aides aux études ne sont versées que sous forme de bourses non-remboursables.

Al. 3 : Les aides aux études couvrent la différence entre le coût des études et la capacité contributive des bénéficiaires.

Commentaire

Al. 1 : Il s'agit de définir la compétence législative et de l'accorder pleinement à la Confédération. L'égalité des chances étant également importante au secondaire II, la Confédération doit également être compétente pour les bourses qui s'y rapportent.

Al. 2 : L'interdiction des prêts doit être à notre avis ancrée au niveau constitutionnel, afin de garantir à long terme l'égalité des chances et d'empêcher une introduction des prêts de façon irréfléchie, par exemple sous la pression de mesure d'économie.

Al. 3 : Tant que la Suisse ne reconnaît pas un droit subjectif à une formation (article qui devrait se trouver dans le chapitre consacré aux droits fondamentaux, 6ss. Cst., et non avec cet article, qui a plutôt sa place dans les articles consacrés à la formation), il faut un article spécial pour garantir que la bourse couvre la différence entre capacité contributive et coût des études.

## 4.2 Financement du système

Ce projet entraînera inévitablement une augmentation des coûts au budget formation de la Confédération. Il est temps de donner la priorité à la formation dans ce pays dont c'est la seule ressource. Refuser maintenant d'investir dans ce domaine afin de permettre à tous ceux qui en ont les capacités individuelles de suivre une formation supérieure, sous prétexte de finances déficitaires, aura des conséquences dramatiques à terme sur l'évolution et le développement du pays. Il a été démontré qu'investir dans la formation, même en période de crise, est toujours rentable<sup>11</sup>, notamment parce que les personnes bien formées ont moins recours aux aides sociales et qu'une main d'œuvre qualifiée est indispensable à la prospérité. Il existe plusieurs façons de financer le système des bourses d'études. Voici les principales solutions présentées par l'UNES.

### **Par le biais de recettes fiscales supplémentaires pour la Confédération**

Les moyens supplémentaires nécessaires au financement du système des bourses d'études peuvent provenir d'impôts fédéraux plus élevés. Cette mesure n'est évidemment pas neutre économiquement. Contrairement à d'autres, l'UNES estime qu'une augmentation de la ponction fiscale afin d'accroître les dépenses destinées à la formation est à l'avantage de l'économie dans son ensemble, ainsi qu'à l'attractivité de la Suisse. Un haut niveau de formation est un facteur clé du bien-être de la population et de la prospérité du pays, et constitue une condition indispensable à la bonne marche de l'économie. Il n'y a probablement pas plus rentable que d'investir dans la formation.

Au-delà des arguments économiques, la formation fait partie des services publics qui doivent être accessibles à tous les êtres humains. Il est du devoir de l'Etat de garantir cette égalité des chances. Les instruments fiscaux servent à la redistribution des richesses et permettent la promotion de l'égalité des chances. Pour ces raisons, l'UNES défend une mesure juste et efficace, celle qui consiste à augmenter les impôts afin de financer le système des bourses d'études.

### **Par le biais d'une augmentation de l'impôt fédéral sur le revenu**

L'impôt sur le revenu est l'impôt le plus important prélevé par la Confédération. Il est prélevé sur les personnes physiques et fonctionne selon un système progressif. Il est hautement souhaitable d'allouer des recettes supplémentaires de cet impôt à la formation. Puisque le niveau de formation influe de façon décisive sur la richesse d'un pays, il est logique qu'une part du revenu de l'activité économique soit ensuite réinvesti dans la formation afin de perpétuer un cercle vertueux.

L'UNES propose une augmentation de l'impôt sur le revenu afin de financer le système des bourses d'études. Elle considère, en outre, qu'il serait plus juste que les personnes ayant les revenus les plus élevés soient les plus touchées par cette augmentation puisque ces personnes, bien qu'elles ne soient pas forcément les mieux formées, tirent le plus grand bénéfice d'un niveau de formation élevé.

C'est pourquoi l'UNES propose également une radicalisation de la progression dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Le taux d'imposition maximal doit également être sensiblement relevé.

### **Par le biais d'un nouvel impôt sur l'héritage au niveau fédéral**

Les étudiant-e-s soutiennent l'idée du Conseiller fédéral Villiger d'introduire un impôt fédéral sur les héritages qui remplacerait les diminutions cantonales dans ce domaine. Les recettes reviendraient entièrement à la formation, en particulier au système des bourses d'études. Pour l'instant, la Confédération n'a pas le droit de prélever un tel impôt, et chaque canton bénéficie d'une législation propre et de taux d'imposition propres. Cette situation entraîne de fortes inégalités régionales. L'introduction d'un tel impôt au niveau fédéral nécessiterait certes une modification de la Constitution, mais permettrait de financer de manière équitable et efficace le système des bourses d'études.

D'une part cette mesure répondrait aux exigences de la justice sociale et de l'égalité des chances. Si certaines personnes commencent leur vie avec de forts handicaps et d'autres avec d'importants privilèges, l'égalité des chances devient impossible, même dans une société

---

<sup>11</sup> Hanushek, E.A. & D. Kim (1995), "Schooling, labour force quality, and economic growth", NBER Working Paper 5399  
Hanushek E.A. & D.D. Kimko (2000), "Schooling, labour force quality, and the growth of nations", *American Economic Review*, 90 (5), pp. 1184-1208

démocratique. Un impôt sur l'héritage diminue cet écart. Il permet aux personnes de saisir leurs chances sur la base de leurs capacités individuelles et non pas sur la base d'une situation familiale favorable. N'est-ce pas là une belle preuve de solidarité que les riches héritiers qui ont les moyens de suivre une formation supérieure payent un impôt servant à financer, par un système de bourses d'études, la formation des personnes qui n'en ont pas les moyens ? D'autre part cette mesure serait profitable à la croissance économique. En effet, elle stimule l'innovation car la fortune n'est plus garantie par une rente familiale. De plus, l'impôt sur l'héritage n'a pas d'effet dissuasif sur l'investissement puisqu'il est ponctionné sur de l'argent que le contribuable n'a pas lui-même gagné.

La création d'un impôt sur l'héritage au niveau fédéral pour financer le système des bourses d'études constitue donc une mesure efficace qui présente une réponse juste aux exigences de l'égalité des chances et qui ne nuit pas à l'économie.

#### **En utilisant les réserves d'or de la BNS**

Les intérêts du produit de la vente d'une partie de l'or de la BNS permettraient de financer un système de bourses d'études.

#### **Par une meilleure allocation des recettes fiscales**

L'UNES soutient avant tout une augmentation des impôts. Néanmoins, elle considère qu'il est possible de libérer des ressources pour la formation par une nouvelle définition des priorités dans le budget de la Confédération. Il appartient aux politiques de décider dans quels domaines des économies doivent être faites. Cependant, du point de vue des étudiant-e-s, il est impensable qu'une telle redistribution se fasse au détriment des dépenses sociales.

## 4.3 Calcul des bourses

### 4.3.1 Calcul du seuil d'existence minimal d'un e étudiant e

Les coûts d'existence minimale pour un e étudiant e qui n'habite pas chez ses parents, se montent à CHF 25'680 par année. Il s'agit des frais d'entretien de CHF 1'030 par mois (Directives CSIAS 2001: 2001: 12/02; B.2-4-B.2-6), des frais annuels de logement de CHF 8'320 et des coûts de formation de CHF 5'000. Dans les coûts de la formation sont compris les frais de déplacement, le matériel scolaire et informatique (Büro für Arbeits- und sozialpolitische Studien 2001). Une bourse maximale pour un e étudiant e n'habitant pas chez ses parents, n'exerçant pas d'activité lucrative et que les parents ne peuvent soutenir financièrement s'élève à CHF 2'140 par mois. Nous souhaitons néanmoins proposer d'adapter les coûts aux conditions régionales comme les directives de la CSIAS le prévoient, CHF 1'030 étant une valeur moyenne.<sup>12</sup>

Le modèle susmentionné concerne des étudiant e s qui ne sont pas marié e s, n'ont pas d'enfants et n'habitent pas chez leurs parents. Dans le cas d'étudiant e s marié e s, le revenu ou fortune du partenaire serait pris en compte selon les Directives de la CSIAS. Pour les étudiant e s qui ont des obligations d'entretien, les frais d'entretien augmentent selon les recommandations de la CSIAS. Les CHF 8'320 pour les frais de logement sont un montant maximum, si le taux d'intérêt est inférieur, les coûts effectifs sont calculés. Pour les étudiant e s qui habitent chez leurs parents, le montant pour le loyer n'est pas pris en compte.

### 4.3.2 Revenu d'activité lucrative

Nous considérons les règles selon lesquelles les étudiant e s doivent contribuer à une partie de leur entretien par l'exercice d'une activité lucrative, inadéquates. Au vu de la situation actuelle du marché du travail, les étudiant e s ne peuvent pas être considéré e s comme des personnes aptes au placement au sens du droit du travail (Locher 2003: p. 148). Le tribunal fédéral a jugé que les assurés qui, en raison de circonstances inhérentes à la profession et au marché de l'emploi ne sont pas aptes à exercer une activité durable, ne sont par principe pas aptes au placement. Selon le droit fédéral, pendant la durée des études, la formation a clairement la priorité, « un étudiant est réputé apte au placement s'il est disposé et en mesure d'exercer de manière durable, tout en poursuivant ses études, une activité à plein temps ou à temps partiel. En revanche, il faut nier la disponibilité au placement et donc l'aptitude au placement d'un étudiant qui ne désire exercer une activité lucrative que pour de brèves périodes ou sporadiquement, notamment pendant les vacances semestrielles"(ATF 120 V 385-392).

Le tribunal fédéral rejette l'argument selon lequel les étudiant e s, en raison de longues vacances semestrielles, peuvent en principe exercer une activité professionnelle. C'est pourquoi les étudiant e s ne reçoivent pas d'argent de l'assurance-chômage, même si, malgré leurs efforts, ils n'ont pas trouvé d'emploi. La plupart des cantons déduisent actuellement un revenu minimal de la bourse. Les étudiant e s ont l'obligation de compenser cet argent par une activité lucrative, ce qui pourtant contredit l'avis de droit du tribunal fédéral. Etant donné que les étudiant e s ne sont pas considérés comme aptes au placement et n'ont ainsi aucun droit à l'assurance-chômage, ils ne peuvent pas être obligés à assurer une partie de leurs besoins vitaux par une activité professionnelle.

Les études universitaires sont conçues et aménagées pour être menées à temps plein. La possibilité de pouvoir exercer une activité lucrative en parallèle des études est difficile dans de nombreuses universités suisses, comme par exemple les EPFs. La situation est actuellement la même dans certaines filières d'études universitaires. Les sciences naturelles, par exemple, sont souvent plus structurées que les sciences humaines, tandis que pour les étudiant e s de médecine il est en principe impossible d'exercer une activité lucrative en parallèle aux études. Mais au vu de l'introduction d'un système en deux paliers dans toutes les universités, ce qui amène une plus grande rigidité des filières, la possibilité de travailler à côté des études va à l'avenir être compromise pour les étudiant e s de toutes les filières et toutes les universités. On ne peut donc pas considérer qu'il est sans problème pour les étudiant e s de couvrir une partie de leurs frais d'entretien par un revenu annexe provenant d'une activité lucrative. Les

---

<sup>12</sup> Les coûts concernent l'année 2000

modèles pratiqués par certains cantons, c'est-à-dire de contribuer à la formation par des prêts pouvant être compensés par une activité lucrative, doivent donc, pour les raisons mentionnées, être rejetés. Nous sommes néanmoins d'avis que l'exercice d'une activité professionnelle en parallèle des études, lorsque c'est possible, ne doit pas être découragé. Il est donc important qu'on ne soustraie pas la totalité du revenu annexe d'un e étudiant e de sa bourse. Par ailleurs, il n'est pas possible pour les étudiant e s de produire, par une activité lucrative, un revenu inutilement élevé. Si les bourses doivent couvrir les besoins vitaux, l'activité lucrative sert à acquérir une expérience pratique et également à pouvoir assurer aux étudiant e s un revenu au-dessus du seuil d'existence minimal. Nous proposons que les étudiant e s puissent gagner jusqu'à CHF 6'000 par an sans que ce montant ne leur soit déduit de la bourse. Lorsque le revenu dépasse CHF 6'000 par année, 70 centimes de chaque franc supplémentaire doit être déduit de la bourse. Nous nous appuyons entre autres sur les recommandations du Büro für Arbeits- und sozialpolitische Studien (BASS 2001: p.191). Selon ce modèle, un e étudiant e, par exemple, que les parents ne peuvent pas soutenir financièrement et qui atteint un revenu annuel de CHF 10'000, le revenu déterminant dont on tiendrait compte serait de 2'800 francs qui sont alors directement soustraits du montant de la bourse.

#### **4.3.3 Fortune**

Pour le calcul du montant déterminant de la fortune, nous proposons de se baser sur le barème des prestations complémentaires. Le revenu déterminant serait donc d'un dixième du montant dépassant 25'000 francs de fortune. Il est très important qu'on ne déduise pas la totalité de la somme pour ne pas courir le risque d'un endettement. En effet, dans ce cas, le compte de l'étudiant e serait totalement vide à la fin de l'année académique. Même les plus petites dépenses extraordinaires deviendraient alors des dettes. En comptant la totalité du revenu, on pousserait, s'il reste de l'argent, à ce qu'il soit dépensé inutilement pour qu'il ne soit pas déduit de la prochaine bourse. Nous sommes en faveur d'un système de bourse se basant sur la stimulation et non le gaspillage.

Pour les étudiant e s avec enfants, le revenu exonéré devrait être augmenté.

#### **4.3.4 Contribution des parents**

Selon le code civil, les parents doivent subvenir à l'entretien de leur enfant jusqu'à ce qu'il/elle ait acquis une formation « appropriée » (CC art.277).

Nous considérerons les cas où l'attribution et le calcul du montant de la bourse sont indépendants du revenu parental :

- a) Lorsque la loi délie les parents de leur obligation d'entretien, après l'obtention d'un diplôme de fin d'études (selon les directives de la CUS)
- b) Lorsque la/le requérant-e s'est rendu financièrement indépendant-e. Les critères sont difficiles à formaliser. Par exemple dans la loi cantonale vaudoise, les critères d'un revenu minimum pendant une durée minimum avant le début des études pour lesquelles la demande est déposée ne parviennent pas à cibler précisément les personnes visées. Cependant, nous proposons de les reprendre, en modifiant les normes quantitatives. Le revenu minimum demandé serait de l'ordre du seuil d'existence minimum (25'680/an) et la durée de 3 ans. Nous pensons que les personnes remplissant ces critères doivent bien être considérées comme indépendantes.
- c) Si l'étudiant-e est marié-e, séparé-e judiciairement ou de fait, divorcé-e ou veuf/veuve
- d) Cas exceptionnels. Nous voulons donner la possibilité d'être considéré comme indépendant sur demande individuelle, appuyée par un dossier, pour tenir compte de parcours de vie particuliers.

Pour toutes les autres personnes qui ne se retrouvent pas dans ces trois cas, on tient compte de la capacité contributive des parents lors du calcul de la bourse.

Nous voulons rendre attentif au fait que les différents services cantonaux et fédéraux utilisent une multitude de barèmes qui ont chacun leur propre mode de calcul du budget minimum des requérant-e-s et de leur famille. Ainsi, le plus souvent les besoins vitaux seraient différents d'un service à l'autre ! Une harmonisation à ce niveau là serait aussi la bienvenue. C'est

pourquoi nous préférons ne pas rentrer dans les détails du calcul de la capacité contributive des parents.

#### **4.3.5 Recouvrement de la contribution parentale**

Pour les étudiant-e-s dont les parents doivent contribuer financièrement, il faut mettre en place une structure intermédiaire en cas de litige qui puisse avancer l'argent aux étudiant-e-s et se charger de récupérer l'argent auprès des parents, selon le modèle qui existe pour le recouvrement des pensions alimentaires.

#### **4.3.6 Etudes à temps partiel**

Des études à plein temps correspondent normalement à 60 point ETCS par année. Si moins de points sont acquis sur une année, on peut parler d'études à temps partiel. Mais les études sont reconnues et qualifiées « à temps partiel » par l'établissement qui les offre.

Cependant, il nous faut signaler le manque d'harmonisation et la disparité des normes qualifiant les études à temps partiel.

Etudier à temps partiel doit être possible et soutenu. Dans la négative, les étudiant e s avec des obligations d'entretien, qui travaillent ou qui ont eu des parcours de vie "non-conventionnels" vont être fortement défavorisés ou même indirectement exclu des études. Même si une partie des étudiant e s à temps partiel étudient plus longtemps, ils ne doivent pas être défavorisés financièrement. Cela signifie que les bourses doivent absolument être allouées jusqu'à la fin des études. Sinon, les personnes désirant ou devant étudier à temps partiel sont systématiquement exclues des études.

Il faut par ailleurs souligner qu'étudier à temps partiel devient le choix ou la nécessité de plus en plus d'étudiant-e-s.

Nous proposons deux façons de tenir compte du mode d'étudier pour le calcul de la bourse.

- a) *Cas des personnes pour qui le temps partiel peut être nécessaire et justifie un traitement comme les études à temps plein :*

Il s'agit des personnes avec handicap, de celles avec personnes à charge, de celles qui travaillent, de celles qui effectuent le service militaire ou civil et des étudiantes enceintes d'au moins 20 semaines. Nous souhaiterions que l'engagement militant soit aussi reconnu comme une justification d'un prolongement des études, s'il ne donne pas droit à l'obtention de crédits pour ces études.

Pour cette catégorie d'étudiant-e-s, nous calculons la bourse comme les étudiant-e-s à temps plein. Le salaire des personnes qui travaillent est déduit de la bourse selon les modalités expliquées précédemment. Les frais supplémentaires d'une personne à charge sont pris en compte le cas échéant dans le calcul de la bourse.

- b) *Cas des personnes qui ne font pas partie des catégories a) et qui font le choix d'étudier à temps partiel*

Le boursier/la boursière indique au début du semestre combien de points ECTS il/elle veut acquérir. La bourse est versée sur la base de cette information. Par exemple, si quelqu'un n'acquiert que la moitié des points ECTS d'un cursus à plein temps, seule la moitié de la bourse lui sera versée.<sup>13</sup>

---

<sup>13</sup> A la condition qu'un travail équivalent donne lieu au même nombre de crédits.

## 5. Pourquoi les prêts ne sont pas une aide à la formation

### Le remplacement de bourses par des prêts renforce les inégalités sociales

Si on remplace des bourses par des prêts, la problématique du capital humain manquant devient particulièrement importante. Les filles et fils provenant des couches sociales les plus basses doivent alors s'endetter afin de pouvoir entreprendre des études dans une Haute école. Devant cette menace d'endettement, ces personnes peuvent soit renoncer à faire des études ou choisir des filières selon des critères économiques. Elles doivent choisir une matière pouvant leur assurer un revenu élevé afin de pouvoir rembourser leur dette. La fin de la formation correspond à une période où beaucoup de jeunes femmes et jeunes hommes pensent à avoir des enfants, ce qui coûte de l'argent. Comme nous l'avons exposé précédemment, une bonne formation correspond à un bon statut socio-professionnel mais pas dans l'immédiat. Les jeunes couples diplômés d'une Haute école, spécialement s'ils veulent avoir une famille, se retrouvent souvent dans des conditions financières précaires. Si les bourses étaient de plus en plus remplacées par des prêts, les personnes provenant des couches sociales basses seraient de plus menacées par une montagne de dettes les poussant à réfléchir par deux fois avant de se lancer dans des études tertiaires. Cela signifie que la chance est encore plus minime pour les personnes qui leur succèdent de faire des études tertiaires. La reproduction sociale au sein de la formation se fera encore davantage et l'égalité des chances sera encore moins garantie que ce n'est le cas aujourd'hui.

Le revenu réel annuel d'un e diplômé e entre 1991 et 1995 a passé de CHF 68'000 à 62'000. La situation s'est depuis lors stabilisée à ce niveau. En 1999, un e diplômé e gagnait en moyenne CHF 62'000 comme une étude de Markus Diem (2000 : p. 82ss) l'a montré. 11.3% de tous/tes les diplômé e s gagnent moins de CHF 30'000 par année. C'est une démonstration irréfutable qu'un diplôme d'une Haute école ne garantit pas forcément un haut revenu. De plus, en 1999, il y avait encore, comme par le passé, 4.5% de personnes sans emploi au sein des diplômés des Hautes écoles. Au milieu des années nonante, ce chiffre était encore bien supérieur. Par exemple en 1997, 8% des diplômés indiquaient qu'une année après la fin de leurs études, ils étaient en recherche d'emploi (OFS 1998). On peut s'attendre à ce que le chiffre des diplômé e s sans emploi augmente encore drastiquement au vu de la situation économique actuelle.

Même si le chômage est souvent un problème pour les jeunes académicien ne s, paradoxalement, il y a en même temps un manque de spécialistes. Cela s'explique par le fait que dans les circonstances économiques actuelles, il est de plus en plus difficile de trouver les bonnes personnes pour le bon travail. Donc, même si un certain nombre d'académicien ne s sont touchés par le chômage ou ont un revenu peu élevé, il est important que suffisamment de forces de travail soient formées. L'étude de Maja Huber et Eugen Stocker (1999 : p. 58), sur le thème du capital humain, montre ce manque de forces de travail spécialisées.

La Suisse devrait atteindre une plus haute participation à la formation, si elle ne veut pas à l'avenir recruter les forces de travail spécialisées de plus en plus à l'étranger. Selon cette étude, une participation plus importante à la formation, qui inclurait toutes les couches sociales, serait rentable du point de vue de l'économie politique. Seul un système de bourse adéquat peut contribuer à encourager un nombre suffisant de jeunes personnes à se former dans la voie académique, qui peut se révéler un parcours difficile dont l'issue peut être le chômage.

Ce serait préjudiciable de charger les jeunes académicien ne s pendant la période difficile de fin d'études avec une montagne de dettes. Le rapport ERKOS (Spycher/Saly BASS : p. VII-VIII) montre également que c'est avant tout le manque de capital économique pour les étudiant e s de couches sociales basses qui est un problème. Dans le canton de Berne, 41% des ménages interrogés comprenant une personne en formation, vivent sous le seuil de pauvreté énoncé par la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale). Etant donné que  $\frac{3}{4}$  des personnes vivent encore à la maison, cela signifie que toute la famille vit sous le seuil d'existence minimale. Un enfant qui fait des études tertiaires présente donc un risque d'appauvrissement pour les familles faibles économiquement (cf. Spycher/Saly BASS). Il n'est donc pas surprenant que ces familles envoient (peuvent envoyer) moins souvent leurs enfants dans des écoles secondaires ou tertiaires.

### **Les académiciens ne s'ont pas de plus haut revenu que les non-académiciens**

Plusieurs études démontrent que des études universitaires ne mènent pas automatiquement à un haut revenu. Maja Huber et Eugen Stocker (1999) démontrent que le rendement de la formation en Suisse est très petit comparativement à d'autres pays. Une étude de la société de banque suisse (1994) indique que même en escomptant juste, le revenu de personnes qui ont étudié est plus petit que celui de personnes qui ont fait un apprentissage après l'école obligatoire. Dans le canton de Bâle-Ville, on a fait une expérience pour les secondes formations pendant 1992 et 1994. Pour des filières qui peuvent potentiellement déboucher sur un haut revenu, on a versé uniquement 50% de la contribution à la formation et remplacé le reste par un prêt. On a trouvé qu'aucune filière ne conduisait automatiquement à un revenu élevé (Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville 1997: p. 12-13).

### **Le système d'impôt progressif est garant d'équité**

Il existe néanmoins effectivement certains diplômés qui, après la fin des études, perçoivent un haut revenu. Etant donné que nos impôts sont progressifs, ces étudiants, qui correspondent à une image encore bien présente dans beaucoup d'esprits, vont contribuer à la formation, donc entre autres aussi au domaine des bourses, par le biais de leurs impôts. Les dépenses pour les bourses ne peuvent être faites selon le principe de l'arrosoir mais doivent être allouées aux personnes en formation qui en ont besoin. Ceux qui, grâce à leurs études, ont un haut revenu, remboursent ces montants par le biais du système d'impôt progressif. Les bourses ne sont pas du tout des revenus supplémentaires pour des personnes de couches sociales aisées qui peuvent de toute façon se payer des études. La croyance qu'on alloue de bourses luxueuses à des enfants provenant de milieux privilégiés, fait partie du royaume des légendes. Comme dans toutes prestations sociales étatiques, des abus peuvent bien évidemment se produire, malgré toutes les précautions (Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville 1997, p. 3). Mais, avec le remplacement partiel ou complet de bourses par des prêts et l'endettement qui en découle, l'égalité des chances, telle qu'elle est ancrée dans la Constitution, n'est pas garantie. Les conditions sociales précaires se prolongent après la fin des études. Par un système de bourses bien établi, toutes les couches sociales de la population ont la possibilité de faire des études et aucune exclusion ou découragement ne se produit avant même de commencer. Etant donné que des études dans une Haute école ne garantissent pas un revenu plus lucratif qu'un apprentissage après l'école obligatoire, des mesures d'économie dans le domaine des bourses font courir le risque que la population au sein des Hautes écoles devienne de plus en plus exclusive et que de moins en moins de personnes provenant de milieux faibles économiquement et éloignées du domaine de la formation ne choisissent les études tertiaires. En effet, l'attrait pour ces personnes de faire des études supérieures, même sans la menace des dettes, est très minime. Une diminution supplémentaire de leur proportion au sein des Hautes écoles correspondrait à un affaiblissement de la situation économique, le potentiel de formation étant encore moins utilisé.

Finalement, c'est aussi un fait que les personnes des couches faibles financièrement, contribuent au financement des écoles secondaires et tertiaires par leurs impôts. Si à l'avenir, en raison de mesures d'économie dans les bourses, l'accès à ces formations leur était rendu encore plus difficile voire impossible, elles financeraient avec leurs impôts des institutions dont leurs enfants sont exclus.

### **L'introduction de prêts met en péril la diversité de l'apprentissage et de la recherche**

Si les bourses devaient être remplacées par des prêts, nous y voyons aussi une mise en danger de la diversité de l'apprentissage et de la recherche.

Si les jeunes se retrouvent devant la menace d'une montagne de dettes après la fin de leurs études, ils vont de plus en plus choisir des filières qui, selon eux, vont déboucher sur un bon revenu. Or, il a été démontré qu'en réalité, aucune filière ne permet aux diplômés d'effectivement atteindre un revenu significativement meilleur (Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville 1997 : p. 12). Malgré tout, beaucoup de personnes vont se presser dans les filières comme l'économie ou la médecine, pensant pouvoir rembourser leur dette issue d'un prêt plus aisément. Cette situation, non seulement conduirait à un choix préjudiciable des cours suivis selon l'économie (le choix des études est influencé par la menace d'endettement), mais également prêterait la diversité de l'apprentissage et de la recherche. On constate aujourd'hui déjà une augmentation du chômage par exemple chez les informaticiens tout comme les employés de banque et d'assurances.

### **Les prêts représentent un gros investissement administratif**

Un désavantage supplémentaire des prêts est le gros investissement administratif qu'ils représentent, ce qui les rend inefficaces. C'était du moins jusqu'il y a peu de temps l'avis du Conseil d'Etat du canton de Berne qui a mené cette réflexion de politique financière dans sa réponse à la motion de Samuel Leuenberger demandant le remplacement des bourses par des prêts (cf. procès-verbal du Conseil d'Etats, réponse à la motion Leuenberger (UDC), déposée le: 12.9.00). La CDIP (1997: p. 53) a également relativisé les économies qui pourraient être faites en remplaçant les bourses par des prêts. Les coûts administratifs pour un prêt sont significativement plus élevés que ceux liés à une bourse, raison pour laquelle, beaucoup de cantons ayant déjà fait l'expérience des prêts en sont revenu. Par exemple, le Conseil d'Etat de Bâle-Ville a rejeté le remplacement partiel des bourses par des prêts (Conseil d'Etat de Bâle-Ville 1997). Le Conseil d'Etat a fait de mauvaises expériences avec les prêts entre 1992 et 1994. Dans beaucoup de cas, le remboursement s'est fait attendre après la fin des études pour cause de chômage ou revenu bas. Pourtant, on avait introduit les prêts dans des filières qu'on pensait aboutir à des revenus élevés. Le recouvrement s'est révélé un grand investissement financier et personnel. Beaucoup de bénéficiaires des prêts n'étant pas, dans les premiers temps après le diplôme, aptes à rembourser, il était souvent difficile d'appliquer les exigences légales d'un plan de remboursement. L'expérience de Bâle-Ville a également montré qu'on ne pouvait pas proclamer que certaines filières débouchaient avec plus de certitude sur un haut revenu, le succès professionnel, malgré la même formation, se révélant très différent selon les individus.

Reconnaissant l'inefficacité des prêts, la direction de l'instruction publique du canton de Berne a proposé une variante supposée maintenir les coûts administratifs à un seuil bas. Elle souhaiterait que la banque cantonale bernoise administre les prêts. Cette procédure est particulièrement risquée et aurait pour conséquence que probablement un grand nombre de diplômés se seraient mis aux poursuites par la banque cantonale. Les expériences du Canton de Bâle-Ville ont montré que peu de diplômés étaient capables de rembourser leur prêt selon le plan de remboursement. La banque cantonale, en tant qu'entreprise lucrative privée, ne va faire aucun cas de ces situations.

Cette façon de gérer les prêts va assurément conduire à beaucoup de mises aux poursuites. Le canton de Lucerne, entre autres, a aussi fait l'expérience des prêts. A Lucerne, 1/3 de prêts sont alloués avec les bourses. La contraction d'un prêt est obligatoire. Il a été démontré néanmoins que beaucoup de bénéficiaires (46%) n'ont même pas demandé de bourse (avec prêt), parce qu'ils/elles ne voulaient pas s'endetter (Conseil d'Etat du Canton de Lucerne: p. 8). Cela signifie que ces personnes n'ont pas pu commencer d'études ou doivent énormément les prolonger, devant beaucoup travailler à côté. S'ensuivent à nouveau des conséquences politico-économiques néfastes.

On l'a vu, à Lucerne, presque la moitié des bénéficiaires ont renoncé à une bourse (avec prêt) se retrouvant devant des grandes difficultés voire une impossibilité à commencer des études. Le modèle proposé par le Conseil d'Etat du canton de Berne ne prévoit pas la contraction d'un prêt comme une mesure obligatoire. On peut donc estimer que la grande majorité des étudiants ne va pas choisir de contracter un prêt. Ainsi, l'introduction d'un tiers de prêts équivaut plus ou moins au montant de la coupe budgétaire des allocations à la formation. Si un tel modèle était accepté, il est à prévoir qu'à l'avenir, la somme allouée à la formation dans le secteur tertiaire avoisinera les 17 millions. A côté de la diminution des dépenses telle que présentée dans cet exposé, une économie supplémentaire de presque 3 millions de francs va être réalisée (dans les années 90 déjà, des mesures d'économie extrêmes ont été faites). Avec l'acceptation d'un tel modèle, nous considérons que les mesures d'économie vont dépasser de loin les 12.5 millions calculés par le Conseil d'Etat.

Le rapport ERKOS, mandaté par la direction de l'instruction publique du canton de Berne, conclut qu'une augmentation importante des prêts (remplacement partiel ou complet des bourses par des prêts), atteindrait moins bien l'objectif central des contributions à la formation, soit la possibilité de l'accès à la formation. (Spycher/Saly BASS: p. X). La République fédérale d'Allemagne, comme certains cantons suisses, a également expérimenté le système des prêts. Un remplacement des bourses par des prêts dans les années 1983-1990 a considérablement réduit la part des enfants de couches sociales basses au sein des Hautes écoles. La réintroduction des bourses a au contraire augmenté cette participation de 36% (13. Sozialerhebung des Deutschen Studentenwerkes 1992: p. 6).

## Bibliographie

- Bundesministerium für Wissenschaft, Forschung und Kunst (bm:wfk), « Materialien zur sozialen Lage der Studierenden », Wien 1995
- Büro für Arbeits- und sozialpolitische Studien (BASS), Erfolgskontrolle des Staatbeitrags « Ausbildungsbeiträge, Stipendien, Darlehen », Zusammenfassung des definitiven Schlussbereichs, Berne 2001.
- Conférence Intercantonale des Bourses d'Etude (CIBE), Situation cantonale du financement des études 2002, 2003.
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), « La politique des bourses d'études en Suisse - L'importance des bourses d'études pour notre pays, les bourses peuvent-elles être remplacées par des prêts ? », Berne 1997
- Franzen/ Hecken, Erwerbsspartizipation und Studienmotivation an der Universität Bern, Berne 2001. Résumé dans Unikum 91, février 2002.
- Groupe pour la Science et la Recherche (GSR), Inventer l'avenir grâce à la formation et à la recherche, perspectives pour 2008, Berne 2000
- Hanushek, E.A. & D. Kim (1995), "Schooling, labour force quality, and economic growth", *NBER Working Paper 5399*
- Hanushek E.A. & D.D. Kimko (2000), "Schooling, labour force quality, and the growth of nations", *American Economic Review*, 90 (5), pp. 1184-1208
- Lamprecht/ Stamm, Office Fédéral de la Statistique, Eidgenössische Volkszählung 1990, Sozial Ungleichheiten im Bildungswesen, Berne 1996.
- F. Lechner, W. Reiter, « Die Sozialstruktur der Studierenden – Entwicklung und Stand seit der Öffnung der Hochschulen », Wissenschaftsverlag, Wien 1998
- Locher Thomas (2003): Grundriss des Sozialversicherungsrechts. Bern: Stämpfli.
- R. Nordmann, Pour un modèle national de soutien aux études : analyse et propositions, Lausanne 2001.
- OCDE 2004 ???
- Office Fédéral de l'Education et de la Science (OFES), Bourses d'études : rapport 1999, Comparaisons, analyses, tendances, dossier OFES 1999/1
- Office Fédéral de la Statistique, *Dépenses publiques d'éducation, indicateurs financiers 2001, Neuchâtel 2003.*
- H. Pechar, C. Keber, « Abschied vom Nulltarif – Argumente für Sozialverträgliche Studiengebühren », Passagen Verlag, Wien 1996
- J. C. Schwaab, les bourses d'études méritent mieux qu'une réformette, *Le Temps*, 12 janvier 2004.
- Secrétariat d'Etat à l'Economie (seco) « Le rapport sur la croissance », Berne 2002
- G. Stephan et alli, Von Kosten- zum Standort- zum Wirtschaftsfaktor, Tertiäre Bildung im Kanton Bern, Berne 2002.
- Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe (SKOS-CSIAS) : SKOS-Richtlinien (2001). StudentInnenschaft der Universität Bern (SUB), Stellungnahmen zur Totalrevision des Gesetzes über Ausbildungsbeiträge, Berne 2003
- UNION des Etudiant-e-s, de Suisse (UNES) perspectives pour les hautes écoles de demain, Berne 1998.
- UNES, la situation sociale des étudiants, Berne 2000.
- UNES, perspectives 2007, Berne 2003.
- UNES, Visions de l'UNES sur le financement de la formation, Berne 2003
- J. S. Volken/ C. Knöpfel : Risque de pauvreté no 1 : une mauvaise formation ! Les parcours des personnes touchées par la pauvreté en Suisse, Editions Caritas, Lucerne 2004.